

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SAVERNE

**CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL
« L'OCEANIDE »**

P.O.S.S.

Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours



Approuvé par arrêté du Président N° 13/2015.

***Cette Version 2 annule et remplace la précédente version du 29 octobre 2009
à compter du 15 juin 2015***

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20220929-2022-82-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

Préambule :

Suite à l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant, la Communauté de Communes a établi un POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours) pour le centre nautique. Il permettra de connaître d'une part l'implantation de chaque équipement relatif à la sécurité des personnes à l'intérieur de la piscine et d'autre part les moyens organisationnels de secours en fonction des différents types d'incidents pouvant survenir au sein d'un tel établissement.

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	2
2. INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL	3
3. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	4
4. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE	4
5. ORGANISATION DES SECOURS	5
6. CONCLUSION	6
ANNEXES.....	8
1. PLANS	
2. HORAIRES D'OUVERTURES	

1. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom de l'Etablissement : l'Océanide

Adresse : 10 rue du Centre Nautique – 67700 SAVERNE

Téléphone : 03.88.02.52.80

Télécopie : 03.88.91.16.43

Courriel : oceanide@cc-saverne.fr

Propriétaire : Communauté de Communes de la Région de Saverne

Exploitant : Communauté de Communes de la Région de Saverne

ERP : 2^{ème} Catégorie
Type X,L

2. INSTALLATION DE L'EQUIPEMENT ET MATERIEL

Plan de l'ensemble des installations

Voir plans annexe 1

L'ensemble des installations comprend :

- Cinq bassins intérieurs
- Trois bassins extérieurs
- Quatre zones de surveillance. Les chaises hautes peuvent être déplacées en fonction des conditions
- Des perches autour des bassins
- Un podium MNS où se trouve du matériel de secourisme
- Une infirmerie où se trouve du matériel de secourisme
- Des extincteurs (voir registre de sécurité)
- Des produits chimiques stockés dans les locaux adaptés et définis (voir le registre de sécurité). Des E.P.I. (Equipement de Protection Individuels) sont à disposition
- Des commandes d'arrêt d'urgence des différents systèmes (voir annexe 1)
- Des moyens de communication interne
- Des moyens d'alerte des secours publics : Téléphone rouge d'accès direct au Pompier à l'infirmerie, téléphones à l'accueil, au sous-sol
- La voie d'accès des secours soit par l'entrée principale soit directement par l'infirmerie.

Identification du matériel de secours disponible

- Matériel de sauvetage : perches autour des bassins
- Matériel de secourisme comprenant notamment :
 - Un plan dur avec sangles araignée à l'infirmerie
 - Colliers cervicaux dans le sac d'intervention
 - Des attelles de membres à l'infirmerie
 - Un nécessaire de premier secours à l'infirmerie et au podium
- Matériel de réanimation :
 - Un sac d'oxygénothérapie au podium et un autre à l'infirmerie
 - Un DSA (défibrillateur semi automatique) au podium
 - Un aspirateur à mucosité

L'inventaire et le contrôle du matériel est sous la responsabilité des M.N.S.

Identification des moyens de communication

- Communication interne :
 - Sifflet
 - Sono d'appel général
 - Boîtier d'alarme
 - Talkies-walkies
 - Téléphones internes
- Communication externe (liaison avec les secours public) :
 - Téléphone à l'accueil
 - Téléphone rouge à l'infirmerie en liaison directe avec le 18 (les Pompier)

3. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

Période d'ouverture de l'établissement : ouverture permanente

Horaires et jours d'ouvertures de l'établissement : voir annexe 2

Fréquentation maximale instantanée (F.M.I.) :

- En période hivernale (ouverture uniquement des bassins) : 561
- En période estivale (ouverture des bassins et pelouses) : 941

4. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

Pendant les heures d'ouverture au public, il y a :

1. Hors vacances scolaires

- Au minimum deux agents titulaires d'un titre équivalent à celui de M.N.S. ou B.N.S.S.A. étant chacun responsable d'une zone de surveillance en y effectuant une surveillance dynamique
- Un agent d'accueil et (ou) un agent d'entretien.

2. Pendant les vacances scolaires

- Au minimum deux agents titulaires d'un titre équivalent à celui de M.N.S. ou B.N.S.S.A. étant chacun responsable d'une zone de surveillance en y effectuant une surveillance dynamique
- Un ou deux agents titulaires d'un titre équivalent à celui de M.N.S. ou B.N.S.S.A. affecté à la tâche de poste mobile* si nécessaire
- Un agent d'accueil et (ou) un agent d'entretien.

Pendant les activités, il y a :

- Pour les cours se déroulant avec la présence de public dans l'eau :
 - Un M.N.S. ou équivalent par cours
 - Un M.N.S. ou B.N.S.S.A. par zone de surveillance
 - Un agent d'accueil et un agent d'entretien.
- Pour les cours se déroulant sans la présence de public dans l'eau :
 - Un M.N.S. ou équivalent par cours
 - Un M.N.S. ou B.N.S.S.A. en surveillance (zone de surveillance 1 & 2)
 - Un agent d'accueil et un agent d'entretien.

Pendant les heures d'ouverture aux scolaires (primaires et secondaires) et établissements spécialisés, il y a :

- Au minimum un agent titulaire d'un titre équivalent à celui de M.N.S. ou B.N.S.S.A. qui est responsable d'une zone de surveillance en y effectuant une surveillance dynamique (pour la surveillance des scolaires, se référer au B.O. de l'Education National en vigueur)
- Un ou deux agents titulaires d'un titre équivalent à celui de M.N.S. sont mis à disposition par la Communauté de Communes pour assurer l'enseignement de la natation aux scolaires en fonction de la disponibilité et de la demande
- Un agent d'entretien.

* **Poste Mobile :** C'est un personnel titulaire d'un diplôme équivalent au M.N.S. ou B.N.S.S.A. qui a pour rôle de réception et de remplacer un collègue au bassin pour des besoins vitaux, de renforcer lors de la surveillance et qui peut être affecté à la tâche de poste mobile de l'établissement.
Date de réception préfecture : 04/10/2022

5. ORGANISATION DES SECOURS

Conduite à tenir en cas de noyade et/ou lésions corporelles pendant les heures d'ouverture :

1^{er} Intervenant

- Alerte un collègue (MNS, entretien ou accueil)
- Intervient
- Fait le bilan
- Donne les premiers soins
- Transmet le message d'alerte (soit à un collègue faisant le relais soit directement au secours adaptés).

2^{ème} Intervenant

- Interrompt son activité
- Evacue les bassins
- Alerte les secours public selon les recommandations du premier intervenant
- Ramène le matériel, aide dans les gestes de secours et se tient à disposition du premier intervenant.

Personnel restant

- Aide à évacuer les bassins le plus vite possible
- Prends en charge les témoins tout en éloignant les curieux
- Se met à la disposition du 1^{er} intervenant jusqu'à l'arrivée des secours
- Accueille et guide les secours public.

Conduite à tenir en cas d'incendie :

1^{er} Intervenant

- Fait un bilan rapide de la situation et prévient un collègue (renfort, lieu, étendue,...)
- Déclenche la sirène d'alarme donnant l'alerte générale et mettant en route le processus d'évacuation des bassins et locaux de l'établissement
- Dans la mesure du possible lutte contre l'incendie
- **S'il y a des victimes, les soustrait immédiatement au danger exposé** en prenant toutes les précautions utiles pour lui-même.

2^{ème} Intervenant

- Alerte les Pompiers et donne le message d'alerte en précisant l'étendue et les risques du sinistre
- Participe au processus d'évacuation.

MNS

- Ouvrent toutes les portes de secours extérieures côté gazon
- Evacuent et orientent les usagers vers les points de rassemblement dans la zone la plus appropriée pour leur sécurité en fonction des vents : l'espace vert ou le parking. De plus l'ensemble des usagers doit rester sur place jusqu'à la prise en charge par les autorités compétentes.
- Prévient l'autorité supérieure
- Le MNS renseigné par la hiérarchie vérifie le personnel devant travailler à ce moment et compte si tout le monde est présent.

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20220929-2022-82-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

L'agent d'accueil

- Ouvre les portes d'entrée principale de la piscine et celles d'accès aux vestiaires et bloque celles-ci en position « ouverte »
- S'assure que le chemin d'accès des secours soit libre
- Accueille et guide les pompiers
- Empêche l'entrée de la piscine au public.

Agent d'entretien

- S'assure de l'ouverture des sorties de secours et de l'accessibilité de celle-ci
- Participe au processus d'évacuation.

Agent technique (en cas de présence)

- S'assure de l'absence de personne au sous-sol et rejoint le point de rassemblement pour en référer au responsable.

Conduite à tenir en cas de pollution aérienne :

1^{er} Intervenant

- Déclenche les commandes d'ouverture des trappes de désenfumage
- Ouvre toutes les portes de secours extérieures
- Alerte les secours ou traite l'accident en interne
- Alerte le service technique.

Personnel restant

- Evacue et oriente le public vers les points de rassemblement (dans la zone la plus appropriée pour leur sécurité en fonction des vents)
- Prends en charge et donne les premiers soins à d'éventuels blessés
- Accueille et guide les secours publics.

Conduite à tenir en cas de pollution aquatique :

MNS

- Se renseigne sur la nature et la cause de la pollution
- Evacue le ou les bassins en question
- Si victime, fait un bilan et donne les premiers soins
- Alerte les secours ou traite l'accident en interne
- Alerte le service technique et si nécessaire le responsable de l'établissement
- Suivant la gravité du problème, retour des usagers dans les bassins ou fermeture de l'établissement.

L'agent d'accueil

- Informe la clientèle de l'incident et des suites
- Si nécessaire empêche l'accès à l'établissement, accueille et guide les pompiers.

6. CONCLUSION

Pour être valide, le POSS doit émaner de l'ensemble du personnel de l'établissement. Pour une efficacité optimale des exercices d'entraînement et de simulation seront effectués plusieurs fois par an. Cela permettra de mettre en œuvre toute la procédure du POSS en améliorant les actions et les temps de réaction de chacun.

Fait à Saverne, le 9 juin 2015

Le Président,
Pierre KAETZEL.

A circular stamp with the text "Communauté de Communes de Saverne" around the perimeter. The center of the stamp contains the text "Région de Saverne". A blue ink signature is written over the stamp and extends to the right.

ANNEXE 1

Identification des Bassins et Zones

INTERIEUR

ZONE DE SURVEILLANCE	1	2			
TYPE DE BASSIN	BASSIN SPORTIF	BASSIN LUDIQUE	PATAUGEOIRE	JACCUZI	RECEPTION TOBOGGAN
LONGUEUR	25	FORME LUDIQUE	FORME LUDIQUE	FORME OCTOGONALE	70 m
LARGEUR	15	FORME LUDIQUE	FORME LUDIQUE	FORME OCTOGONALE	5 m en hauteur
SURFACE	375 m ²	190 m ²	40 m ²	FORME OCTOGONALE	18 m ²
PROFONDEUR	1 à 2 mètres	1,20 mètre	0,40 mètre	0,80 mètre	0,60 m
VOLUME	590 m ³	210 m ³	9 m ³	2 m ³	8 m ³
NATURE REVETEMENT	CARRELAGE	CARRELAGE	CARRELAGE	CARRELAGE	RESINE

EXTERIEUR

ZONE DE SURVEILLANCE	3		4
TYPE DE BASSIN	BASSIN LUDIQUE	PATAUGEOIRE	PENTAGLISS
LONGUEUR	FORME LUDIQUE	FORME LUDIQUE	4 pistes de 45 m
LARGEUR	FORME LUDIQUE	FORME LUDIQUE	15 m de hauteur
SURFACE	260 m ²	47 m ²	
PROFONDEUR	1,35 m	0,40 m	0,20 m
VOLUME	315 m ³	13 m ³	
NATURE REVETEMENT	CARRELAGE	CARRELAGE	RESINE

Accusé de réception en préfecture
 067-200068112-20220929-2022-82-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2022
 Date de réception préfecture : 04/10/2022

PLAN DE SURVEILLANCE

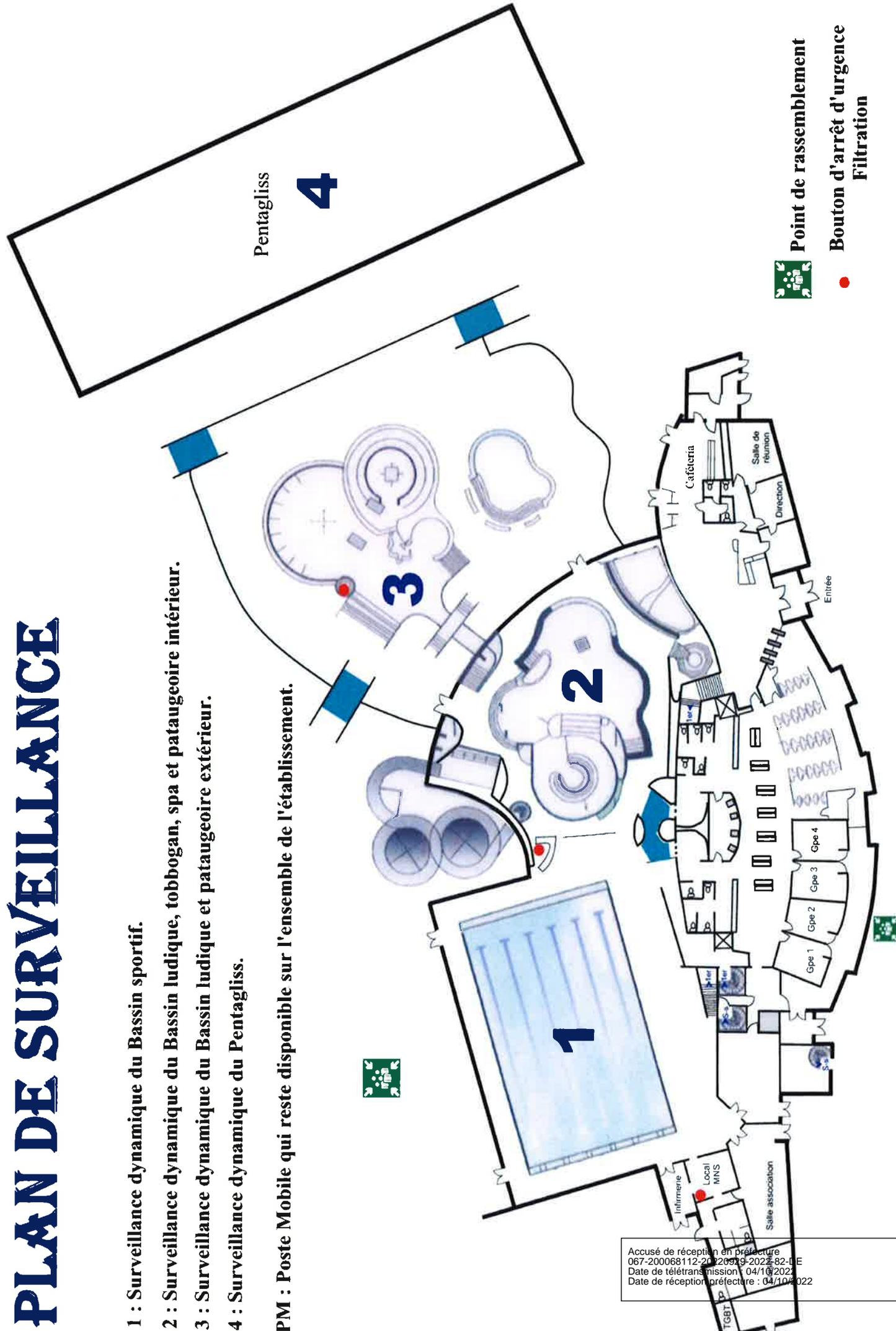
1 : Surveillance dynamique du Bassin sportif.

2 : Surveillance dynamique du Bassin ludique, toboggan, spa et patageoire intérieur.

3 : Surveillance dynamique du Bassin ludique et patageoire extérieur.

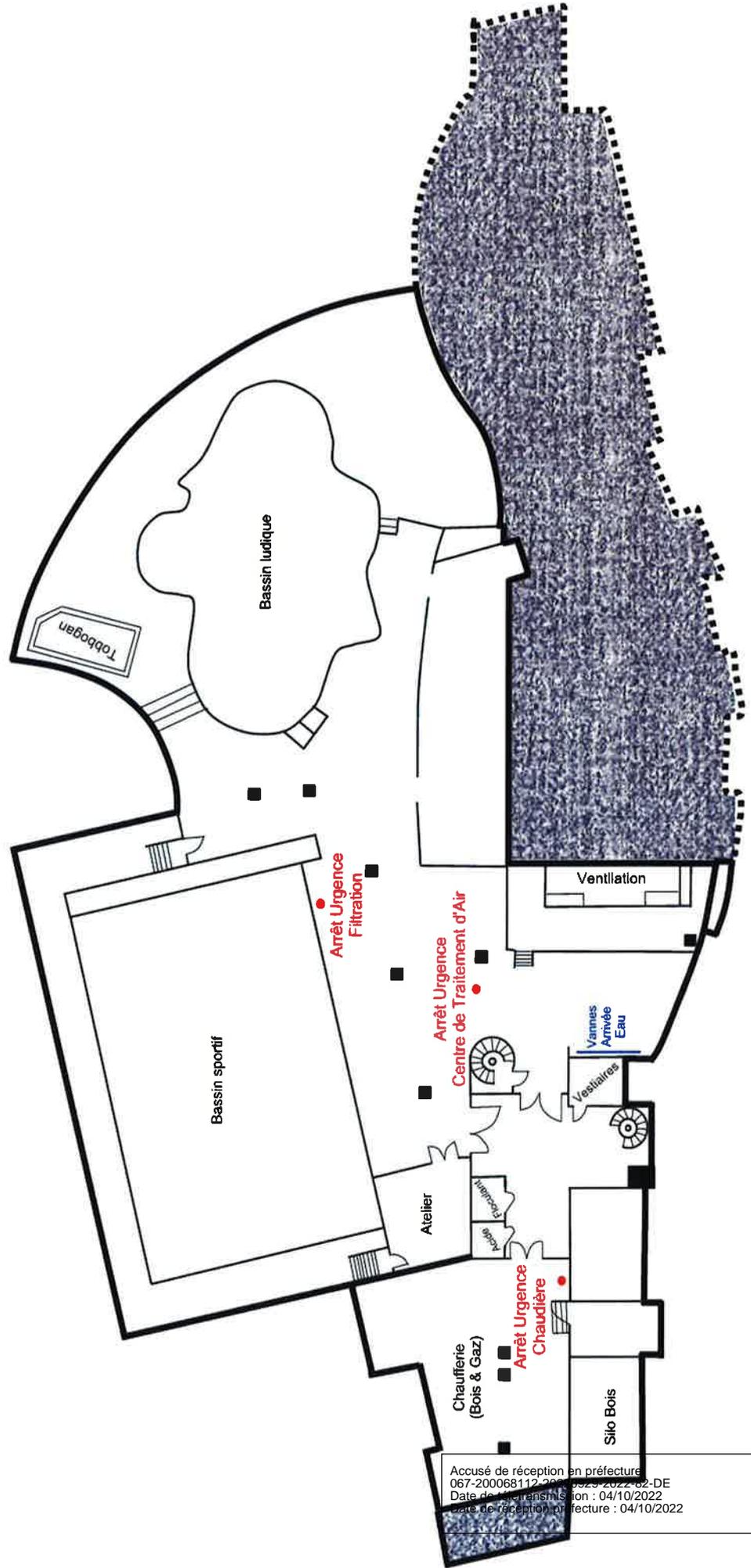
4 : Surveillance dynamique du Pentagliss.

PM : Poste Mobile qui reste disponible sur l'ensemble de l'établissement.



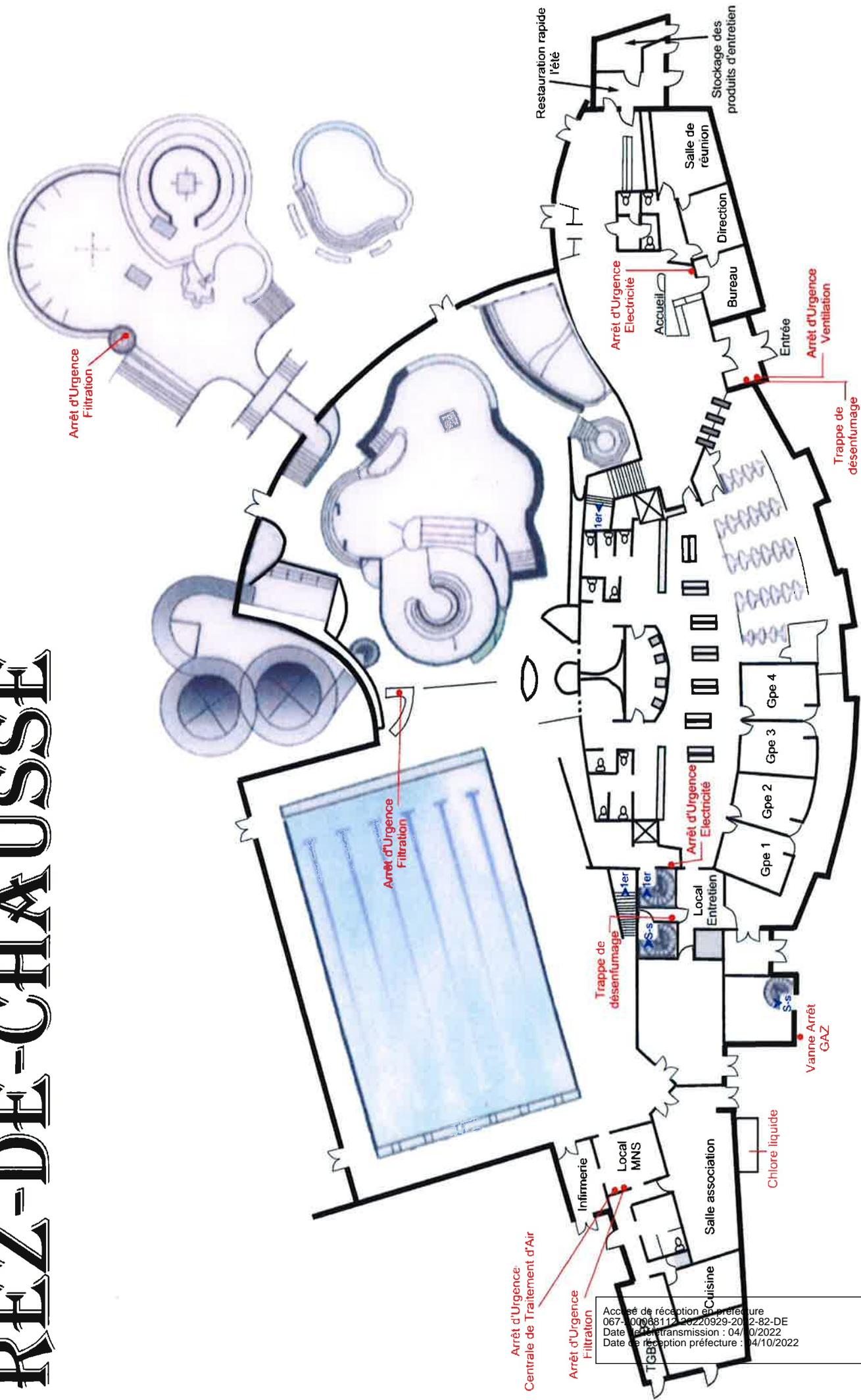
Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20220319-2022-82-IE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception en préfecture : 04/10/2022

SOUS-SOL



Accusé de réception en préfecture
067-200068112-2022-02-29-2022-82-DE
Date de transmission : 04/10/2022
Date de réception en préfecture : 04/10/2022

REZ-DE-CHAUSSEE

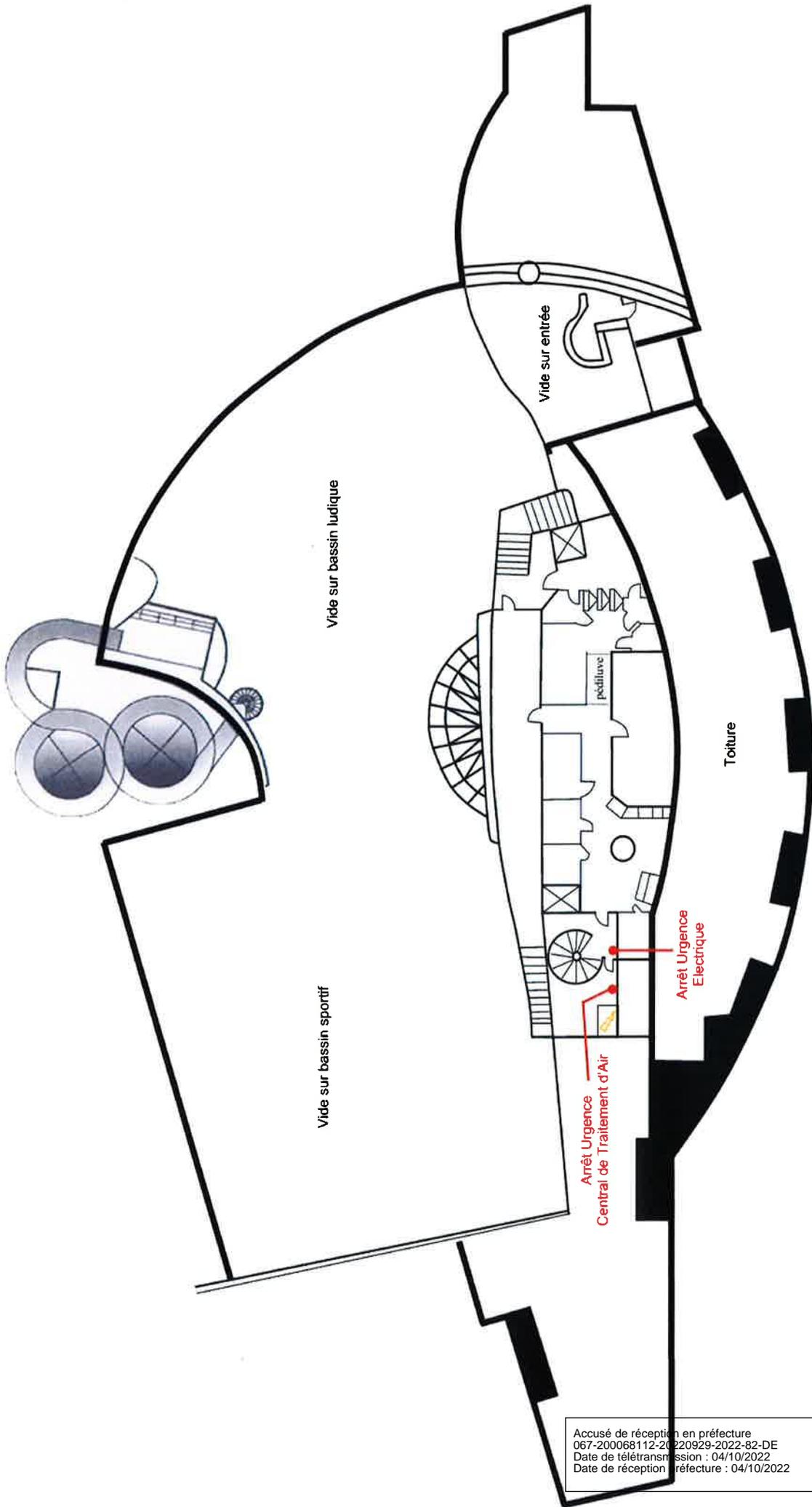


Arrêt d'Urgence
Centrale de Traitement d'Air

Arrêt d'Urgence
Filtration

Accès de réception en préfecture
067-00068112-20220929-2022-82-DE
Date de transmission : 04/10/2022
Date de réception préfecture : 04/10/2022

1ER ETAGE



Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20220929-2022-82-DE
Date de télétransmission : 04/10/2022
Date de réception en préfecture : 04/10/2022

Périodes d'ouverture

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Période scolaire	12h15-14h00 17h00-19h15	12h15-14h00 17h00-19h15	08h00-12h00 17h00-19h30	12h15-14h00 17h00-19h15	12h15-20h15	09h00-17h30	09h00-17h30
Période de petites vacances	10h00-20h00 Evacuation 19h30	10h00-20h00 Evacuation 19h30	10h00-20h00 Evacuation 19h30	10h00-20h00 Evacuation 19h30	11h00-21h00 Evacuation 20h30	09h00-18h00 Evacuation 17h30	09h00-18h00 Evacuation 17h30
Période de vacances estivales	10h00-20h00 Evacuation 19h30	10h00-20h00 Evacuation 19h30	10h00-20h00 Evacuation 19h30	10h00-20h00 Evacuation 19h30	11h00-21h00 Evacuation 20h30	10h00-20h00 Evacuation 19h30	10h00-19h00 Evacuation 18h30
Espace bien-être	12h15-20h00	12h15-20h00*	9h00-12h00 14h00-20h00	12h15-20h00	12h15-17h00* 17h15-21h00	12h00-18h00 Été juillet-août 12h00-19h30	10h00-18h00 Été juillet-août 10h00-18h30
AQUAGYM	19h15-20h00	19h15-20h00	09h15-10h00	19h15-20h00	/	10h15-11h00	/
AQUACOOL	/	/	/	/	/	09h15-10h00	/
AQUABIKE	19h15-20h00	19h15-20h00	08h15-9h00 10h15-11h00	19h15-20h00	12h30-13h15 20h15-21h00	/	/
Objectif natation	/	/	/	/	20h15-21h00	/	/
Aquafitness Libre Service	12h15-14h00 17h00-19h15	12h15-14h00 17h00-19h15	08h15-12h00 17h00-19h30	12h15-14h00 17h00-19h15	12h15-20h15	09h00-17h30	09h00-17h30